Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260605-DELIB_027_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 05 juin 2026

Convocation :
29 mai 2026
Nombre de Membres :
En exercice : 15

Présents : 12
Pour : 15
(dont 3 pouvoirs)
Contre :
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, vendredi 05 juin à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique,

Étaient excusés avec pouvoirs : Vincent MINGAM pouvoir à Dominique Pot, Sophie TOULLEC pouvoir à Carole CONNAN, Maryline CROQUENNEC pouvoir à Jean-Pierre BOCQUIER.

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_027_2026_ DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE EXERCICE 2026 –

Monsieur le Maire informe le Conseil,

Considérant qu'au cours de la validation de la maquette du budget principal 2026 en ligne, deux erreurs matérielles ont été détectées, nécessitant des corrections, sans incidence sur les montants votés.

Le Conseil Municipal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-11 et suivants,
Considérant l'instruction comptable M57,
Considérant la délibération du 13 avril 2026 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant que, conformément aux principes comptables, toutes opérations d'ordre Budgétaires doivent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes,
Il convient de procéder à leur correction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- ✓ **D'approuver** les rectifications concernant ces deux erreurs matérielles identifiées dans la maquette des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, ces corrections n'ayant pas d'incidence sur les montants votés.
- ✓ **D'autoriser** la mise à jour du budget via une décision modificative, conformément à l'article L.1612-11 du CGCT, afin d'intégrer ces corrections dans la maquette en ligne.
- ✓ **Dit** qu'un tableau annexé à la délibération

Copie conforme, le 05 juin 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)